

SEPTEMBRE 2013

# LE SCHÉMA DES CARRIÈRES DE LA GUADELOUPE

## enjeux et perspectives



Association Syndicale Professionnelle des Carriers de Guadeloupe  
Syndicat Professionnel des Carriers de Guadeloupe  
Avec le concours de la DAAF de Guadeloupe

Si le recours aux matériaux recyclés ou aux déchets inertes progresse, les secteurs d'activité du bâtiment ou des travaux publics utilisent massivement des granulats issus de carrières. En Guadeloupe, chaque année, près de 2,8 millions de tonnes de granulats sont utilisés par le BTP soit 6,2 tonnes par personne et par an. Ces granulats proviennent principalement des 20 carrières autorisées de l'archipel.

**!** CHAQUE ANNÉE  
PAR GUADELOUPÉEN



## POURQUOI UN SCHÉMA DES CARRIÈRES ?

Le schéma départemental des carrières est **un outil d'aide à la décision qui définit pour dix ans les conditions générales d'implantation des carrières** dans le département. Pour ce faire, le schéma prend en compte :

- l'intérêt économique,
- les ressources et les besoins en matériaux du département,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles,
- la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, l'utilisation économe des matières premières.



Carrière de tuf calcaire  
(Gosier, Kervino)

## QUI A RÉALISÉ LE SCHÉMA DES CARRIÈRES ?



L'élaboration du schéma des carrières relève réglementairement de **la commission départementale de la nature, des paysages et des sites** dans sa formation spécialisée dite « des carrières ». Dans cette commission, siègent les services de l'Etat, des élus, des collectivités territoriales, des exploitants de carrières et utilisateurs de matériaux, des membres d'associations de protection de l'environnement et des représentants de la profession agricole.

Si la commission a suivi de près l'élaboration du schéma qu'elle a formellement adopté en juillet 2012, un comité de pilotage restreint a été constitué dès 2008. **Les études techniques nécessaires ont été confiées au BRGM.**



## QUI DOIT APPLIQUER LE SCHÉMA DES CARRIÈRES ?

Le schéma des carrières s'adresse en premier lieu **aux exploitants de carrières** car les autorisations qui leur sont désormais délivrées doivent être compatibles avec ses orientations.

Le schéma est également un outil pour **les collectivités** qui peuvent identifier les zones de leur territoire où la ressource minérale permet l'exploitation de carrières. **L'accès à la ressource dans ces zones doit être préservé** dans les documents d'urbanisme.

**Les utilisateurs de matériaux** sont également concernés : ils doivent recourir aux matériaux **issus de carrières régulièrement autorisées**. Les dommages causés par les extractions illicites sont par nature difficilement quantifiables puisque la destruction des milieux n'est dans ce cas précédée d'aucune étude préalable.

Depuis 1993, les carrières sont réglementées au titre du code de l'environnement et constituent des « installations classées pour la protection de l'environnement ». L'exploitation d'une carrière nécessite donc l'obtention préalable d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Préfet. L'accord du propriétaire du sol, s'il est bien sûr nécessaire, n'est pas suffisant.



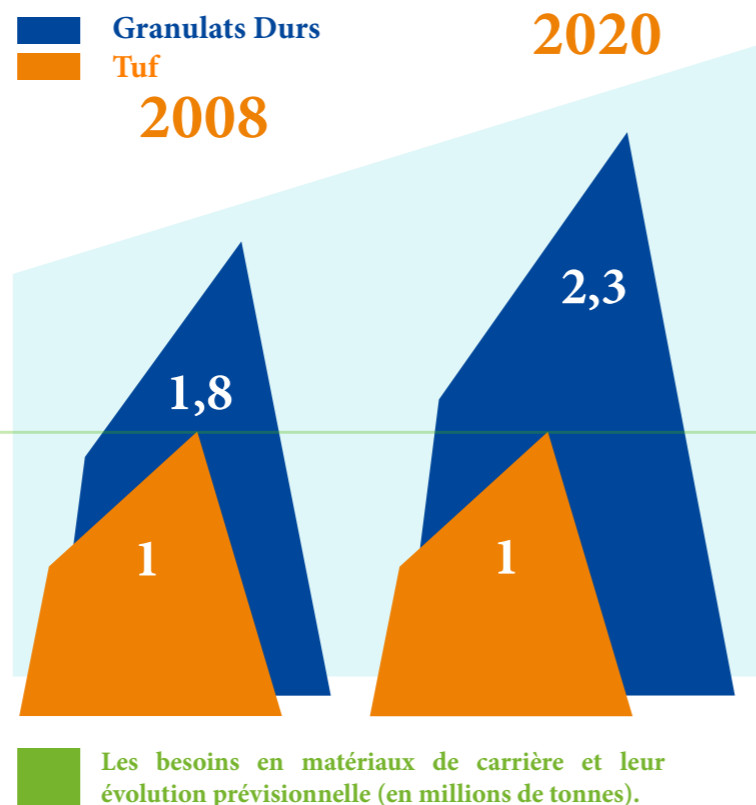
## QUELS SONT LES BESOINS LOCAUX EN MATÉRIAUX ?

Les besoins actuels du marché guadeloupéen reposent principalement sur deux types de matériaux : les granulats durs et le tuf calcaire.

En 2008, la consommation de matériaux de carrière en Guadeloupe était estimée à **2,8 millions de tonnes** :

- 65 % sont des granulats durs qui interviennent dans la confection des ciments, des bétons et des enrobés routiers.
- 35 % sont des tufs calcaires utilisés essentiellement en remblai.

D'ici à 2020, si les besoins en granulats durs augmentent, les besoins tuf restent stables.



## QUELLES SONT NOS RESSOURCES MINÉRALES ?

Les granulats et le tuf calcaire sont inégalement réparties sur le territoire comme en atteste la carte géologique simplifiée de nos îles.

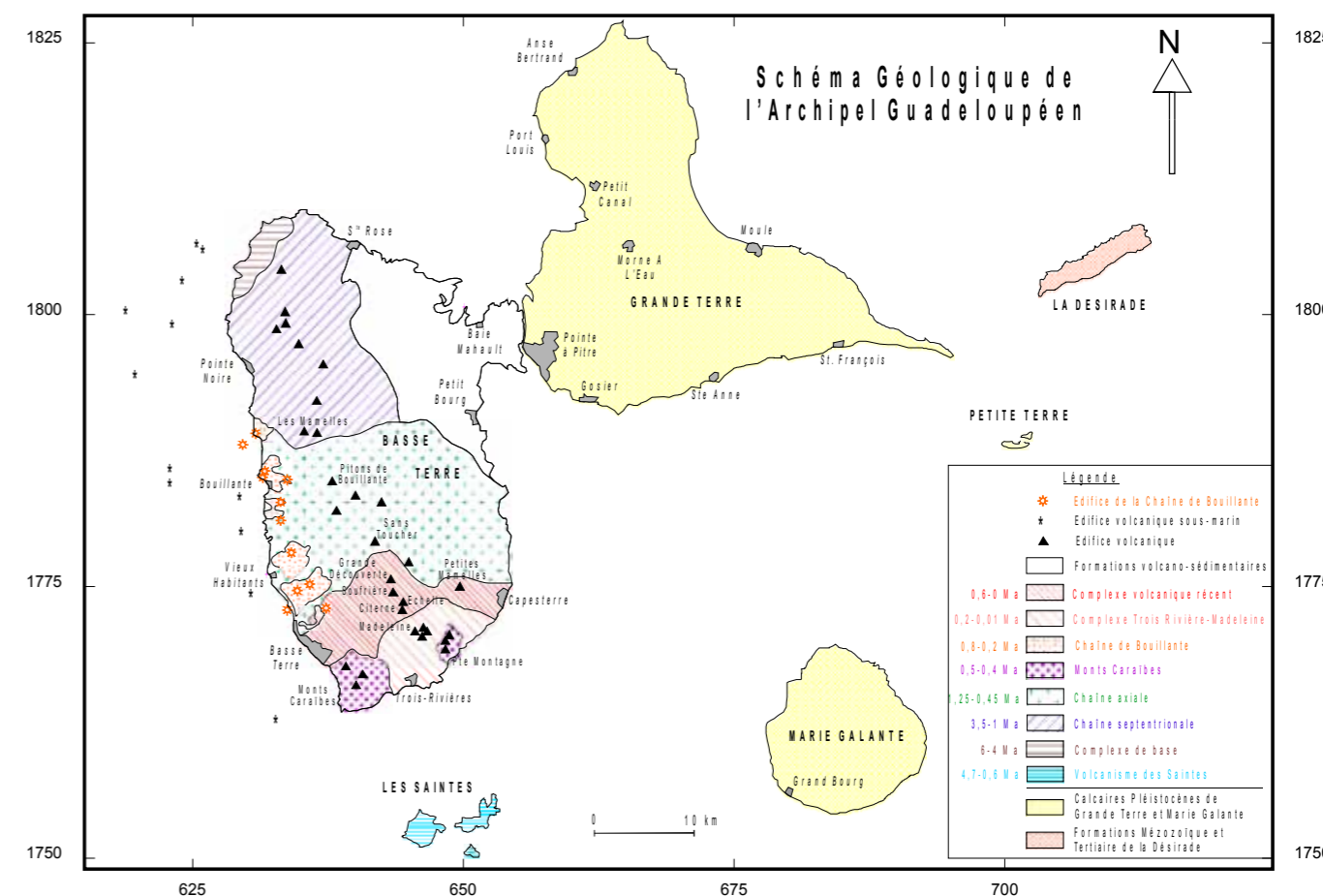
### LES GRANULATS DURS

Les ressources potentielles en granulats durs, d'origine volcanique ou calcaire sont principalement localisées sur la Basse-Terre. La Guadeloupe importe également essentiellement des îles de la Dominique et de la Martinique des granulats durs.

### LES TUF CALCAIRES

Les ressources potentielles en tufs calcaires se retrouvent essentiellement en Grande-Terre et à Marie-Galante.

## SCHEMA GÉOLOGIQUE SIMPLIFIÉ DE LA GUADELOUPE



### LES GRANULATS MARINS

Naturellement présents sur la côte sud de Grande-Terre et de la Désirade, sur la côte nord de la Basse-Terre ou autour des Saintes, ils sont en partie exploités au large du Gosier.

Une partie du sable utilisé en Guadeloupe provient de prélèvements en mer au large de Petit Havre au Gosier. Ce type de prélèvement est réglementé par le code minier et ne constitue donc pas juridiquement une carrière : le permis d'exploiter nécessaire est actuellement en cours de renouvellement, dans ce cadre une exploitation maximale de 200 000 t/an pendant 5 ans pourrait être autorisée.

### LES AUTRES MATÉRIAUX LOCAUX

D'autres matériaux, utilisés dans le BTP, constituent des ressources potentielles pour la Guadeloupe :

- Les granulats d'origine alluvionnaire situés dans le glacis au nord-est de la Basse-Terre;
- Les matériaux de démolition du BTP qui peuvent être recyclés;
- Les mâchefers issus de la combustion du charbon, actuellement uniquement produits par les centrales thermiques du Moule ou de l'incinération des déchets non dangereux.

### LES IMPORTATIONS

La Guadeloupe importe essentiellement du granulat dur des îles de la Dominique et de la Martinique.

## QUELLES SONT LES CARRIÈRES AUTORISÉES ?



## COMMENT SONT TRANSPORTÉS LES MATÉRIAUX ?



Les carrières assurant l'approvisionnement en matériaux de la Guadeloupe étaient au 1er janvier 2008 au nombre de 19. Ce chiffre est resté stable puisque nous recensons à ce jour **20 exploitations** pour une production maximale annuelle autorisée de **4,22 millions de tonnes**. Trois carrières représentent 80 % du tonnage autorisé.

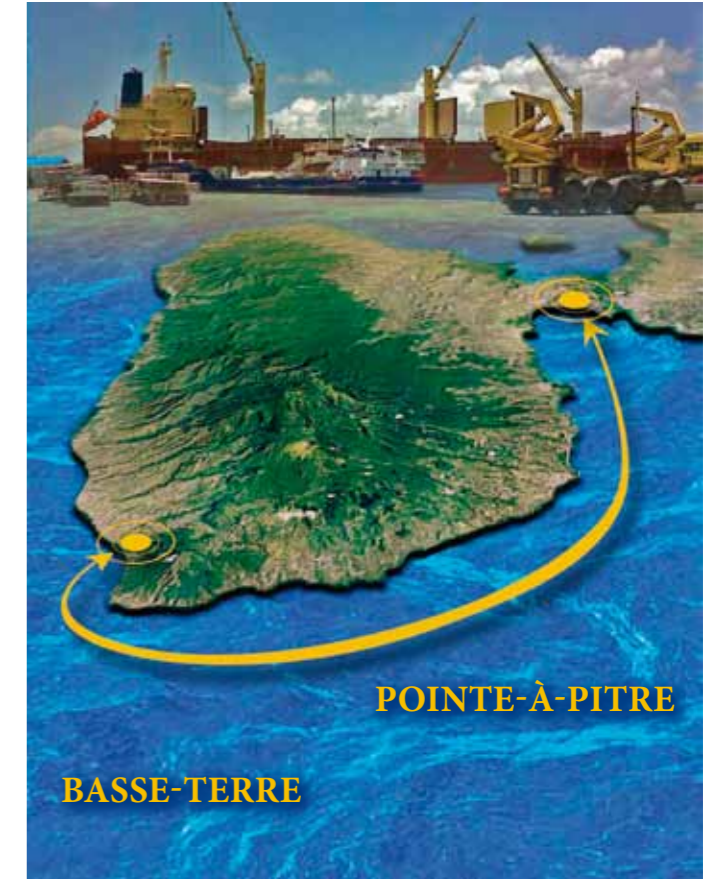
CARRIÈRE DE ROCHE MASSIVE (DESHAIES, GUYONNEAU)



La localisation des carrières ne correspond pas aux lieux de consommation. Le transport des matériaux sur des distances plus ou moins grandes est donc inévitable.

Le transport de ces matériaux se fait actuellement **exclusivement par la route** (mise à part des transports maritimes réduits vers les îles du sud de la Guadeloupe notamment). Les deux axes routiers majeurs utilisés pour ce faire sont la RN1 reliant Basse-Terre à Pointe-à-Pitre par la Côte-au-Vent et la RN2 longeant la Côte-sous-le-Vent depuis Pointe-à-Pitre. **Près de 60 000 rotations de camion par an sont nécessaires au transport des matériaux de carrière.**

Des études récentes montrent qu'une alternative maritime au transport de marchandises entre Basse-Terre et Pointe-à-Pitre est envisageable, en particulier pour la production de granulats de la carrière de Rivière-Sens, qui représente la grande majorité du trafic de poids lourds de marchandises sur la RN1.



### GRANULATS DURS

Nombre de sites autorisés : 4

Production totale autorisée : 3,14 millions de tonnes par an

99 % de cette production est réalisée sur 2 exploitations, les carrières de Deshaies et Gourbeyre. Sites stratégiques pour l'approvisionnement dont les arrêtés préfectoraux d'autorisation viennent d'être renouvelés en 2011 et 2013 pour trente ans.

L'approvisionnement en granulat dur reste fragile : il repose sur l'existence de deux sites et les réserves de granulats durs immédiatement disponibles sont faibles au regard des besoins croissants.

### TUFS CALCAIRES

Nombre de sites autorisés : 16

Production maximale autorisée : 1,09 millions de tonnes par an

51 % de ce tonnage est produit par 3 exploitations, situées à Sainte-Anne et au Gosier. Les autorisations d'exploiter de deux de ces sites seront échues d'ici à 5 ans.

La production déclarée de tufs calcaires (300 000 à 400 000 t/an) reste largement inférieure aux autorisations de production. L'exploitation du tuf ne nécessitant pas de moyens techniques importants, des extractions illégales subsistent et faussent considérablement les statistiques.

CARRIÈRE DE POUZZOLANE (GOURBEYRE, RIVIÈRE SENS)



## COMMENT EST PRIS EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT ?

Les carrières autorisées, par leur objet même et du fait des moyens de production mis en œuvre, ont un impact significatif sur l'environnement : paysage, faune, flore, émissions sonores, émissions de poussières, rejet de matières en suspension dans les eaux (...).

Ces aspects sont examinés en détail dans l'**étude d'impact préalable** à l'autorisation d'exploiter. La procédure d'autorisation comprend également une **enquête publique** d'un mois.

Les sites autorisés font après l'arrêt de leur activité l'objet d'une **remise en état et d'un réaménagement**, avec comme objectif notamment un retour à l'équilibre naturel antérieur, en réintroduisant la faune et la flore indigène, ou avec une vocation nouvelle. Ce réaménagement doit s'intégrer au paysage tout en tenant compte de la sécurité (stabilité des fronts).

Les exploitations, bien conduites, peuvent s'intégrer à l'environnement et présenter une évolution des lieux valorisante.

**Au delà des obligations réglementaires, des mesures compensatoires hors des sites sont aujourd'hui prescrites** (remise en état de carrières orphelines, restaurations d'espaces naturels ...).

L'impact des extractions illégales reste préoccupant : ces prélèvements menés sans études préalables peuvent conduire à la destruction de milieux remarquables, de paysages et à la création de « fronts de taille » instables et dangereux.

Les affouillements illicites sont aujourd'hui souvent réalisés en marge d'autorisations d'urbanisme (permis de construire notamment) : si un affouillement peut en effet être nécessaire pour l'implantation d'une construction, il doit être proportionné au projet autorisé. En cas d'abus, l'extraction est requalifiée en « carrière » et les procédures contentieuses sont engagées (mise en demeure, procès-verbal). L'amende encourue peut atteindre 75 000 €.



## DANS QUELLES ZONES LES CARRIÈRES SONT-ELLES INTERDITES ?

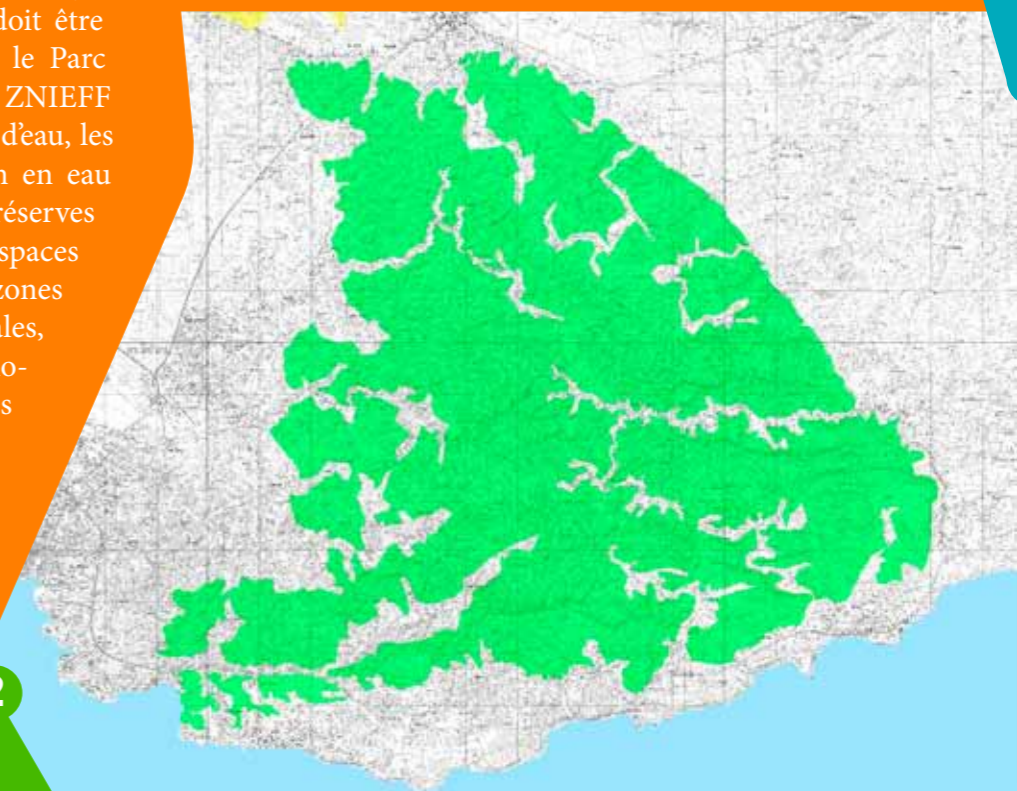
### LA CLASSE 1

Espaces à forte sensibilité, bénéficiant d'une protection juridique forte au titre de l'environnement. Dans ces espaces l'installation de carrière est déjà réglementairement interdite ou doit être évitée. La classe 1 regroupe : le Parc National de la Guadeloupe, les ZNIEFF de type 1, le lit mineur des cours d'eau, les captages destinés à l'alimentation en eau potable, les arrêtés de biotope, les réserves naturelles, les sites classés, les espaces du Conservatoire du Littoral, les zones urbaines, les forêts domaniales, départementales et départementalo-domaniales, les forêts littorales, les espaces remarquables fixés dans le Schéma d'Aménagement Régional et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer;

### LA CLASSE 2

Espaces à sensibilité moyenne sans protection juridique forte au titre de l'environnement, où l'installation de carrières doit être strictement examinée par croisement des valeurs technico-économiques et environnementales. La classe 2 regroupe : les ZNIEFF de type 2, les sites inscrits, les sites sur la liste de la convention Ramsar.

Le Schéma des Carrières de la Guadeloupe a dressé un **bilan des protections entraînant une interdiction ou une limitation** des possibilités d'ouverture de nouvelles carrières. Ces protections ont ainsi été regroupées en deux classes :



CARTE DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES DE CLASSE 2 DANS LES GRANDS FONDS

### Hors des sites de classe 1 ou 2 :

la protection est considérée comme « normale » et l'ouverture d'une carrière est soumise à la réglementation « de droit commun ».

**L'exploitation de carrières dans les milieux remarquables ainsi répertoriés, si elle peut être autorisée, sera assortie de mesures compensatoires importantes.**

Une ZNIEFF est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. La qualification d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial.

# LES RECOMMANDATIONS DU SCHÉMA

Afin d'assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l'environnement, le Schéma des Carrières de la Guadeloupe, retient plusieurs recommandations, visant à répondre à six objectifs.

Ces recommandations détaillées dans le rapport technique du schéma concernent en premier lieu les exploitants ou de leur syndicats professionnels mais également les communes, les utilisateurs de matériaux ou l'État.

## ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIAUX DE CARRIÈRE DE LA GUADELOUPE POUR LES 15 PROCHAINES ANNÉES

### *Améliorer les connaissances géologiques sur la Basse-Terre.*

L'approvisionnement en granulat dur repose aujourd'hui à 99 % sur deux sites. L'amélioration des connaissances géologiques pourraient permettre d'identifier d'autres zones favorables.

### *Limiter la dépendance extérieure de la Guadeloupe.*

Améliorer la connaissance de la consommation et les flux en tufs. L'amélioration de la qualité des données disponibles passe par une mesure simple mais nécessaire : la mise en place de dispositifs de pesée à la sortie de chaque exploitation autorisée, quelque soit sa taille. C'est chose faite depuis 2012.

### *Evaluer les tonnages de matériaux provenant des travaux de curage des rivières ou d'autres opérations autorisées.*

## FAVORISER UNE UTILISATION ÉCONOME ET RATIONNELLE DES MATÉRIAUX

### *Inviter les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre publics à choisir les matériaux en fonction des besoins.*

### *Ajuster les seuils de production autorisés à une juste évaluation de la ressource et des besoins.*

### *Promouvoir une filière de production de granulats issus du recyclage des bétons provenant de la démolition de bâtiments.*

Le plan de gestion des déchets du BTP approuvé en 2008 évalue la production guadeloupéenne de déchets inertes de démolition à 94 400 t/an. Les grands chantiers menés récemment, comme la démolition de l'ancienne centrale électrique de Jarry en 2008 ou encore les démolitions engagées en vue de la rénovation urbaine de Pointe à Pitre ont ainsi intégré la valorisation d'une partie des déchets de démolition.

### *Permettre l'utilisation des scories de charbon et mâchefers d'incinération en sous-couche routière.*

Les centrales thermiques au charbon du Moule produisent chaque année des scories valorisables dans le cadre de travaux routiers notamment. Le gisement actuel (23 000 tonnes/an), pourrait être doublé avec la mise en service d'une unité de valorisation énergétique des déchets. Des guides techniques actualisés en 2012 précisent les critères d'acceptabilité environnementale en technique routière de ces matériaux alternatifs.

### *Promouvoir des opérations de Recherche et Développement sur la valorisation des matériaux de découverte.*

## MINIMISER LES NUISANCES DUES AU TRANSPORT DE MATÉRIAUX

### *Limiter l'impact des transports terrestres des matériaux.*

### *Favoriser le transport maritime des matériaux.*

Deux études réalisées en 2008 (analyse de la liaison Basse-Terre Pointe-à-Pitre et 2011 (étude d'optimisation logistique et environnementale du transport routier en Guadeloupe) intègrent le transport des granulats et examinent pour ces flux importants les alternatives à la route. Elles sont disponibles sur le site internet de la DéAL.

## AMÉLIORER L'INTÉGRATION DES CARRIÈRES DANS L'ENVIRONNEMENT

### *Réaliser un schéma d'exploitation des tufs en Guadeloupe continentale.*

### *Limiter le mitage du paysage notamment dans la zone des Grands-Fonds et de Morne-à-l'Eau / Petit-Canal, et l'impact sur l'environnement.*

Le schéma prévoit sur cette zone de ne plus autoriser d'exploitation en zone « vierge » mais de privilégier la reprise d'exploitation sur des zones déjà marquées par des fronts de taille pas ou mal réaménagés que ceux-ci soient liés à d'anciennes carrières ou à des constructions ou aménagements autorisés au titre du code de l'urbanisme. Les exploitations de moins de 2 ha ne peuvent plus être autorisées.

### *Améliorer les conditions d'exploitation des carrières vis-à-vis de l'environnement.*

Au delà du respect de la réglementation, des dispositions compensatoires hors des sites sont mises en œuvre : par exemple, pour 1 ha dégradé sur le site de la carrière de pouzzolane stratégique de Rivière-Sens, l'exploitant participera à la réhabilitation d'une zone naturelle dégradée de 3 ha.

### *Mettre en place une gestion des déchets dans les carrières.*

### *Intégrer dès la genèse des projets les modalités optimales de réaménagement paysager.*

Depuis 2011, des commissions de suivi des mesures compensatoires sont créées ; ces commissions permettent un dialogue constant entre la société civile (état, collectivité, experts) et l'exploitant tout au long de la durée de l'exploitation sur l'évolution du site et de son réaménagement.

### *Accompagner les projets de réhabilitation des carrières orphelines.*

De manière volontaire, les exploitants se sont engagés à participer à la réhabilitation d'anciens sites abandonnés sans remise en état avant l'exigence de garanties financières.

## ORGANISER L'ESPACE

### *Favoriser l'identification d'espaces-carrières à prendre en compte dans les documents d'urbanisme de chaque commune (si ressources identifiées).*

Le schéma actuel n'a pas abouti à la définition d'espaces à réserver aux carrières, toutefois l'État porte et portera à la connaissance des collectivités les secteurs où sont dorénavant et déjà identifiés des ressources potentielles et dont l'accès doit être préservé de l'urbanisation notamment.

## COMMUNIQUER

### *Assurer la diffusion, la communication et la sensibilisation de tous les acteurs, sur les aspects réglementaires et techniques.*

### *Améliorer le professionnalisme des exploitants.*

# LOCALISATION DES CARRIÈRES ACTUELLEMENT AUTORISÉES EN GUADELOUPE



Exploitant, donneurs d'ordre, collectivités, État, la contribution active de tous est nécessaire pour mener à bien les orientations stratégiques du schéma des carrières et travailler ainsi ensemble à une gestion durable et responsable des ressources minérales de nos îles.

*Le schéma des carrières est téléchargeable sur le site internet de la DéAL Guadeloupe*

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>

**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU  
LOGEMENT**  
**SERVICE RISQUES,  
ENERGIE, DÉCHETS**

BP 54,97102 BASSE-TERRE CEDEX

TÉL. : +590 (0) 38 03 60  
FAX. : +590 (0) 38 03 50